

CONSEIL MUNICIPAL Séance N°3 du 25 avril 2024

Les membres du Conseil Municipal de LES MONTS DU ROUMOIS se sont réunis le jeudi vingt cinq avril deux mille vingt-quatre à vingt heures et trente minutes - Salle des Fêtes de BERVILLE Rue du Clos Normand Berville en Roumois 27520 LES MONTS DU ROUMOIS, sous la présidence de Monsieur SIX Bruno, Le Maire.

Date de la convocation : 19 avril 2024

Monsieur SIX Bruno, le maire ouvre la séance à 20 h 30

Présents : Madame AUFFRET Sandra, Monsieur BORNAMBUC David, Monsieur BUGENNE Richard, Monsieur DEQUIN Steve, Monsieur DUVAL Tony, Madame GODARD Gaëlle, Madame HERVIEUX Véronique, Monsieur HEUZE Daniel, Monsieur LEGROS Michel, Monsieur LOIR Jean-Louis, Monsieur ROBERT Jérôme, Madame SCHOCK Martine, Monsieur SIX Bruno, Monsieur TOUZAIN Patrick.

Absents : Madame LEFRANCOIS Elisabeth

Excusés : Madame GREHALLE Karline, Madame HUE Pauline, Madame VALLOIS Christine.

Pouvoirs : Madame VALLOIS Christine donne pouvoir à Madame HERVIEUX Véronique

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance : Madame AUFFRET Sandra

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024 n'apportant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

L'ordre du jour est le suivant :

1. **FINANCES : Approbation des attributions de compensations provisoires 2024 de la CLECT**
2. **TRAVAUX : SIEGE 27 : Lieu-dit « La Vallée »**
3. **AFFAIRES GENERALES – SNCF – Suppression du passage à niveau PN20**

Délibération 2024 3 1 FINANCES : APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PROVISOIRES DE LA CLECT
--

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2024.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2024

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attribution de compensation provisoire pour 2024 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 29 janvier 2024 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre) suite au refus commune AC 2023
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour 2024 sur les montants suivants :

Commune LES MONTS DU ROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/24	- 108 602.35 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 108 602.35 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	0 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	2 681.35 €
Évaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 105 921.00 €

Le tableau joint en annexe détaille les attributions de compensation provisoires pour la commune Les Monts du Roumois pour 2024.

Les montants des révisions libres sont composés des éléments suivants :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse (révision libre)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M57,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée

Vu l'avis de la CLECT du 29 janvier 2024

Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2024

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2024,

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023 représentant 0 € pour la commune,
- **APPROUVE** la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 2681.35 € pour la commune,
- **APPROUVE** la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées à la compétence enfance jeunesse représentant 0 € pour la commune.
- **ARRETE** le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2024 de la commune Les Monts du Roumois aux sommes suivantes :

Commune LES MONTS DU ROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/24	- 108 602.35 €
Évaluation liée aux révisions de droit commun	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	- 108 602.35 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme suite au refus commune AC 2023	0 €
Évaluation de la révision libre liée aux documents d'urbanisme	2 681.35 €
Évaluation de la révision libre liée à la compétence enfance jeunesse	0 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libre	- 105 921.00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2024

Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 0

Délibération 2024 3 2 : TRAVAUX – SIEGE27 – LIEU-DIT « LA VALLEE »
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux délibérations en date du 07 février 2019 et du 21 juillet 2022, le SIEGE a d'entrepris des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à:

- en section d'investissement: 2 771,00 €

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2024

Etant entendu que ces montants ont été ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus

Monsieur Le Maire informe que le Conseil Municipal avait accepté ces travaux ainsi que son montant de 2 625,00 € lors de la délibération en date du 21 juillet 2022.

Le montant de ces travaux ayant augmenté de 146,00 €, une nouvelle convention annulant et remplaçant la précédente doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice, au compte 204182

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération 2024 3 3 AFFAIRES GENERALES – SNCF – SUPPRESSION DU PASSAGE 0 NIVEAU PN20

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Par délibération D_2022_7_6 du 29 novembre 2022, le Conseil avait émis un avis défavorable sur la suppression du passage à niveau PN20.

Pour rappel :

A l'occasion de nombreuses réunions sur la sécurité ferroviaire, il a été décidé d'engager un plan d'action. Ce plan d'action se décline en quatre axes : renforcer la connaissance des passages à niveau et du risque ; accentuer la prévention et la sanction ; amplifier la sécurisation des passages à niveau par des mesures d'aménagements ; et instaurer une gouvernance nationale et locale.

Sur le département de l'Eure, le PN20 (27 trains par jour en moyenne) situé sur la ligne ferroviaire Serquigny à Oissel, situé sur les communes des Monts du Roumois et Thénouville, répond à toutes ces préconisations et un processus de suppression de ce passage à niveau peut être envisagé via la création d'une voirie départementale le long de la voie ferrée.

Le projet consiste à réaliser une voie nouvelle de 680m de long (parallèle à la voie ferrée) permettant de raccorder la RD83 (voie qui sera déclassée dans le domaine communal) à la RD 88. Cette voie nouvelle réutilise en partie des emprises du chemin existant mais il sera nécessaire de réaliser des acquisitions foncières. Ce projet est étudié par le Département à la demande de la SNCF pour apporter une solution de continuité d'itinéraire en cas de fermeture du PN20.

Au niveau du raccordement sur la RD 88, la voie nouvelle sera décalée par rapport au chemin existant pour permettre la giration des PL et des engins agricoles. Le carrefour entre

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2024

la nouvelle voie et la RD 88 sera aménagé de manière à sécuriser cette nouvelle intersection (reprise du profil en long de la nouvelle voie).

Le projet d'aménagement doit être complété par la prise en compte de la limitation du nombre de Poids Lourds et limiter à la desserte locale. Sachant que la D88 est classée catégorie 3, quels véhicules peuvent utiliser cette route ? Deux camions ne peuvent pas se croiser sans mordre l'accotement. Ce classement n'est plus adapté à la circulation actuelle.

Quelles solutions pour les vélos et les piétons pour la partie du village qui sera isolée le long de la D88 ?

Depuis, plusieurs réunions ont eu lieu.

Considérant que le 9 juin dernier, un accident a été évité au PN 17. Monsieur le Sous-Préfet précise que la problématique liée aux transports scolaires et aux véhicules lourds traversants ces passages à niveaux n'est pas résolue et qu'il est primordial de trouver des alternatives.

Considérant que le PN 17 est référencé comme étant un profil difficile par SNCF RESEAU, mais n'étant pas le plus dangereux (le temps de passage est de 7 à 8 secondes) contrairement au PN 20 dont le temps de traversée est plus long (environ 14 secondes).

Considérant que SNCF réseau et le Département souhaite une délibération du conseil municipal se prononçant sur le passage à niveau PN20 dans laquelle il faut donner leur avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable à la suppression du passage à niveau PN20
- **DONNE** un avis favorable à la création d'une route entre la D83 et la D88
-

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

- 93 % des usagers ne respectent pas la vitesse sur la D88. La moyenne relevée est de 78 Km/h. Le département propose l'aménagement de coussins Lyonnais (24 000€ HT)
- Une demande auprès du SDOMODE a été faite pour la suppression des 2 bennes à cartons volumineux (secteur Berville et Bosguérard) à compter de septembre 2024. En effet, le tri n'est pas respecté : des ordures ménagères sont déposées dans ces bennes. Une information sera donnée aux habitants
- Une réunion publique aura lieu le 20 juin 2024 à 19h à la salle des fêtes de Berville concernant le PN20 avec le département et la SNCF.
- Le Chemin des écoliers propose la venue d'un cirque en mai 2025. Le chapiteau sera monté sur le terrain en herbe à Berville. Un financement de la part de la commune a été demandé.

COMMUNE DE LES MONTS DU ROUMOIS
PROCES VERBAL – REUNION CONSEIL MUNICIPAL – ANNEE 2024

- L'inauguration de l'extension de l'école est prévue pour le samedi 28 septembre à 10h30.
- Le Club « des Vieux Carbus » situé sur Bosguérard propose une animation en 2025 pour fêter les 80 ans de l'armistice.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.

La Secrétaire de séance
Madame Sandra AUFFRET



Le Maire
Bruno SIX

